

Date de dépôt : 21 août 2012

Rapport

de la Commission de contrôle de gestion chargée d'étudier le rapport d'activité de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques pour l'année 2011

Rapport de M. Francis Walpen

Mesdames et
Messieurs les députés,

Lors de sa séance du 11 juin dernier, sous l'expertise conduite de son président, M. Antoine Droin, la Commission de contrôle de gestion a examiné en détail le rapport susmentionné et auditionné la Commission externe d'évaluation des politiques publiques, ci-après CEPP, en la personne de sa présidente, M^{me} Isabelle Terrier, accompagnée de MM. Hugues Balthasar, secrétaire permanent, et de M. Eric Moachon, évaluateur.

M^{me} la présidente de la CEPP a repris en détail les différents points mentionnés dans son rapport annuel, à savoir les quatre évaluations sur lesquelles la CEPP a travaillé pendant l'année 2011.

Le seul thème qui a donné lieu à un rapport d'évaluation en 2011 est celui concernant les jeunes en rupture de formation. S'agissant d'un sujet transversal, celui-ci concernait principalement le DIP. L'enquête avait pour but d'évaluer la politique d'information et d'orientation professionnelle à destination des jeunes de 15 à 25 ans ayant terminé leur scolarité obligatoire, mais n'ayant pas commencé (ou terminé) de formation secondaire.

Suite à ce premier thème, un député (R) constate que, dans le domaine des jeunes en rupture de formation, il existe trop d'acteurs, ce qui engendre un manque de coordination. Il demande si la CEPP sait à combien se monte le nombre de jeunes concernés ; il souhaite aussi avoir confirmation que l'objectif du DIP est d'arriver à une formation pour 95% des jeunes et, enfin, il demande s'il suffit d'encadrer l'action d'EQIP par un règlement pour

améliorer son action. Il a l'impression que le problème réside plutôt au niveau de la volonté politique.

M^{me} Isabelle Terrier répond que ces questions sont très spécifiques et qu'elles concernent plutôt l'avenir. La CEPP a relevé un manque de pilotage dans EQIP, contre lequel une mesure a été prise. Elle reconnaît ne pas pouvoir juger de la mesure.

Un commissaire (R) demande pourquoi la CEPP n'a pas pu valider le chiffre du DIP sur le nombre de jeunes concernés. Il lui est répondu que le chiffre de 1 000 jeunes est fondé sur les comptages faits par EQIP, ajoutant que la CEPP n'a pas validé ce chiffre, car elle a mis en doute la méthode de comptage, qu'elle a considérée comme incomplète.

M^{me} la présidente de la CEPP termine ce point en indiquant qu'elle est très satisfaite du suivi de ce rapport.

Concernant le thème de la Genève internationale, le traitement de ce sujet est plus complexe. La CEPP a rendu son étude de faisabilité le 25 mai 2010. Elle n'a pu alors poursuivre ses travaux en raison du refus du Conseil d'Etat de lui transmettre les documents dont elle avait besoin. Grâce à l'action de la CCG, ces documents lui ont été remis en janvier 2011. D'entente avec la CCG, un rapport préliminaire a pu être rendu en mai 2011. Suite audit rapport, la CCG a demandé à la CEPP de poursuivre ses travaux, notamment en s'intéressant aux attentes des organisations internationales.

Poursuivant son travail, la CEPP a proposé trois scénarios de redéfinition du dispositif cantonal : la consolidation du statu quo, la création d'une direction aux affaires de la Genève internationale ou le rattachement du délégué à la Chancellerie.

Dans le même temps, M^{me} Isabel RoCHAT, conseillère d'Etat chargée du dossier, a mandaté un consultant externe pour réaliser une analyse du dispositif cantonal relatif à la Genève internationale.

Dès lors, la CEPP a décidé de se recentrer sur ses relations avec la Mission suisse auprès des organisations internationales, menant en parallèle des entretiens avec une vingtaine d'ONG actives à Genève.

Un prochain rapport est attendu à l'automne.

Un commissaire (L) remarque que la démarche engagée par le DSPE ne représente pas un doublon. Le rapport, après son passage au Conseil d'Etat en juin 2012, sera présenté à la CCG qui se chargera de sa transmission à la CEPP.

Mme la présidente de la CEPP évoque ensuite les travaux en cours sur l'évaluation de la formation de la police. La phase de récolte des données est

terminée et le rapport est en cours de rédaction. Il devrait être rendu en octobre prochain.

Un commissaire (MCG) souhaite savoir si, dans le cadre de l'étude sur la formation de la police, la CEPP a étudié les critères de sélection des policiers, les constats de la CEPP ayant une incidence sur la politique de recrutement de la police. Il lui est répondu que cette question a déjà fait l'objet d'une analyse globale de la CEPP, mais que la question de la mise en œuvre de la formation continue n'a pas pu être tranchée par la CEPP, faute de données disponibles.

Le dernier objet en cours, confié par la CCG à la CEPP, concerne la protection contre le bruit. Le rapport définitif est en phase finale de rédaction et il devrait être présenté à la CCG à la rentrée 2012.

En conclusion, s'agissant de l'avenir de la CEPP, sa présidente rappelle que le projet de nouvelle constitution prévoit de confier à la Cour des comptes la tâche d'évaluation des politiques publiques, ce qui entraînerait une refonte ou une disparition de la CEPP. Elle juge cela paradoxal, la CEPP n'ayant jamais été sollicitée autant que maintenant, après avoir travaillé des années presque exclusivement en auto-saisine.

Les commissaires, satisfaits des explications reçues, acceptent de prendre acte du RD 929 à l'unanimité des membres présents (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG) et invite les membres du Grand Conseil à faire de même.